

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant la mise en place d'une déchèterie mobile pour le compte de la MEL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 30/11/2022 ALLEE DES TRONCS

N°22-AT-30520

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 07/03/2022 et jusqu'au 30/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les trois dernières rangées de stationnement au bout du parking de l'allée des Troncs (30 places neutralisées) :

- La circulation des véhicules est interdite tous les lundis de 8h30 à 16h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit tous les lundis de 8h30 à 16h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

Durant cette période, les différents accès ainsi que la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes seront maintenus en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par ESTERRA.

ARTICLE 3

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de la société ESTERRA.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être

causé.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

ESTERRA, Police Municipale, SDIS et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 03/03/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : **7 - MARS 2022**

DIFFUSION:

- ESTERRA
- SDIS
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.